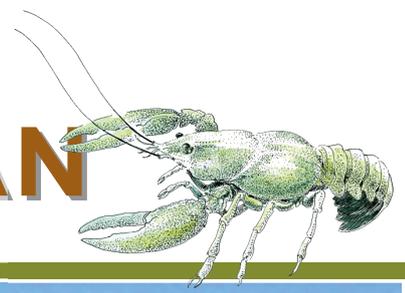


VALLEE DU TORGAN



Un site Natura 2000

Bulletin d'information n°2 - octobre 2013

EDITO

Une avancée de plus...

L'engagement de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois dans le réseau Natura 2000 se poursuit.

Après avoir élaboré le Document d'Objectifs du site « Vallée du Torgan », débuté en mars 2011 par la Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, la CCRLCM a été désignée structure animatrice du DOCOB lors du Comité de pilotage du 12 septembre. Lors de cette réunion à Montgaillard, les membres de cette assemblée ont décidé de valider le Tome II du DOCOB qui définit les mesures de gestion à mettre en place ainsi que la Charte Natura 2000.

Nous pouvons donc entrer dès maintenant dans la phase plus « appliquée » et débiter l'animation pour mettre en œuvre les mesures de gestion en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. J'ai l'honneur d'avoir été élu Président du comité de suivi du site, assemblée qui accompagnera l'animation du DOCOB pour les 6 prochaines années.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus, techniciens, agriculteurs, chasseurs et toutes autres personnes ou organismes pour leur implication dans la rédaction du document d'objectifs. Chacun peut aujourd'hui, s'il le souhaite, s'impliquer dans l'outil Natura 2000.

Cet outil doit être celui de tous les acteurs du territoire.

Hervé BARO
Président du comité de suivi
Conseiller Général



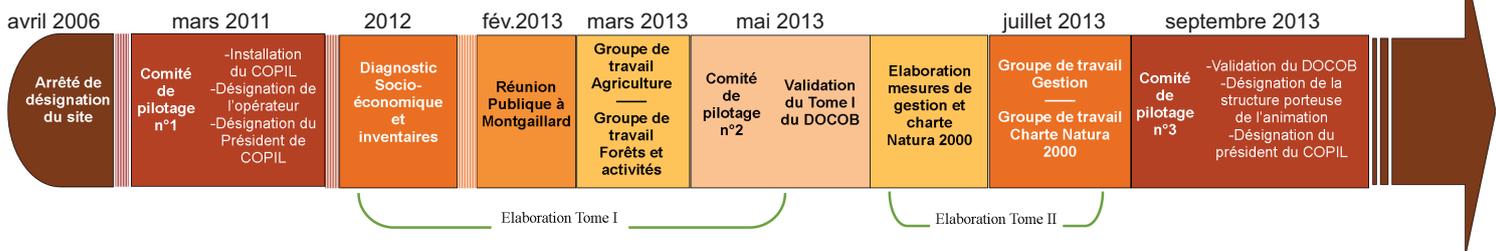
L'élaboration du Document d'Objectifs : Un travail de longue haleine...



Pêche électrique



Comité de pilotage



La validation du Document d'Objectifs...

Le 12 septembre dernier à Montgaillard, le comité de pilotage du site s'est réuni pour voter la validation du Tome II du DOCOB (mesures de gestion et charte Natura 2000). Lors de cette assemblée, Monsieur Hervé Baro a été élu Président du comité de suivi.

L'animation du Document d'Objectifs...

La structure animatrice :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a été élu structure animatrice du DOCOB.

Aujourd'hui la CCRLCM anime 5 sites Natura 2000 :

- Vallée de l'Orbieu
- Vallée du Torgan
- Hautes-Corbières
- Corbières-Occidentales
- Corbières-Orientales



Comité de pilotage n°3





Les mesures de gestion : Quels outils pour quels acteurs ?

Plus de 52% de la surface de la
Communauté de Communes
Région Léznignanaise
Corbières et Minervois
se trouve en zone Natura 2000

● Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Bénéficiaires : exploitants agricoles

Principe : l'exploitant engage certaines parcelles ou la totalité (sur 5 ans) à respecter certaines pratiques prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques

Rémunération : Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAE engagée.

Exemples :

- Absence totale de traitement herbicide en viticulture
- Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale
- Restauration des milieux ouverts et entretien par gestion pastorale

● Contrats Natura 2000 :

Bénéficiaires : Non-exploitants agricoles

Principe : le propriétaire ou le bailleur s'engage (sur 5 ans) à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.

Rémunération : La totalité du coût de mise en œuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis, sauf indication contraire dans le cahier des charges.

Exemples :

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (vison d'Amérique, Ailante glanduleux...)
- Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
- Aménagements artificiels en faveur des espèces (pose de gîte artificiel pour les chauves-souris...)



Vison d'Amérique



● La charte Natura 2000 :

Bénéficiaires : Tous utilisateurs

Principe : le propriétaire/bailleur/utilisateur du site s'engage (sur 5 ans) à avoir des bonnes pratiques favorables aux espèces et à leurs habitats, sans que ces pratiques n'engagent de surcoût de réalisation.

Rémunération : Les pratiques préconisées dans la Charte Natura 2000 n'entraînant pas de surcoût, elles ne font l'objet d'aucun financement.

Exemples :

- En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales. (Recommandations pour l'ensemble du site)
- Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci). (Engagement milieux aquatiques et humides)
- Ne pas pratiquer le déversement de truite susceptible d'accroître la prédation sur les juvéniles de Barbeau et Ecrevisses. (Engagement pour l'activité de pêche)

L'animation du Document d'Objectifs : Pour la première année...

Les projets sont nombreux, voici un aperçu mais la liste est non exhaustive.

- Elaboration d'une plaquette de présentation du site
- Entretien du site internet
- Sortie/animation à destination des scolaires et du grand-public (dispensé par l'ADHCo)
- Elaboration du Projet Agri-Environnemental (PAE)
- Animation envers les agriculteurs : présentation des mesures possible
- Réalisation des diagnostics environnementaux au printemps pour les agriculteurs intéressés par la démarche
- Suivi des actions/travaux en rivière
- Accompagnement des porteurs de projets (évaluation des incidences, documents d'urbanisme...)



Balade découverte (ADHCo)



Pour avoir plus d'information, n'hésitez pas à contacter la chargée de mission Natura 2000 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

Clothilde DUHAYON
natura.corbieres@orange.fr - Tél. : 04 68 42 77 02
ou rendez-vous sur le site internet
corbieres.n2000.fr